

# POLITIQUE D'ARROSAGE DU 1<sup>er</sup> MAI AU 30 SEPTEMBRE

## PERMIS GRATUIT **En ligne** D'ARROSAGE TEMPORAIRE

Un permis d'arrosage temporaire, permettant d'arroser à d'autres moments que ceux autorisés, est requis pour :

- ◆ appliquer un insecticide contre les vers blancs : permis valide pour 5 jours ;
- ◆ mettre en place un nouvel aménagement paysager (tourbe, arbres, haies) : permis valide pour 15 jours consécutifs, à raison de 3 h par jour, de 19 h à 22 h ;
- ◆ réaliser des travaux spécialisés : permis valide pour 48 h consécutives, de 7 h à 21 h.

Tout permis d'arrosage temporaire devient invalide en cas d'interdiction d'arrosage.

## ARROSAGE AUTOMATIQUE **En ligne**

Votre système d'arrosage automatique doit comprendre :

- ◆ un détecteur d'humidité ou un interrupteur automatique ;
- ◆ un dispositif anti-refoulement avec une vanne électrique en aval ;
- ◆ une poignée ou robinet-vanne à fermeture manuelle, accessible de l'extérieur.

Pour les systèmes installés avant 2016, vous avez jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2020 pour vous conformer.

Vous devez faire enregistrer votre système d'arrosage pour l'utiliser les jours où l'arrosage est permis dans votre secteur, entre 22 h 30 et minuit. Par contre, vous ne pourrez plus arroser aux heures habituellement permises.

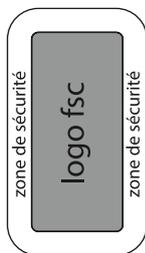
## VIGNETTE PERMANENTE D'ARROSAGE **En ligne**

Vous devez obtenir une vignette et l'apposer en façade de votre résidence si vous utilisez l'eau d'un puits, d'un plan d'eau, d'un réservoir souterrain ou d'un récupérateur d'eau de pluie pour arroser.

### DES QUESTIONS ?

[environnement@ville.mascouche.qc.ca](mailto:environnement@ville.mascouche.qc.ca)  
450 474-4133, poste 1001

Ce dépliant constitue un aide-mémoire et ne transcrit pas la réglementation intégrale en vigueur. Le Règlement 1217, relatif à l'utilisation de l'eau potable, est disponible à [ville.mascouche.qc.ca/reglements](http://ville.mascouche.qc.ca/reglements).



L'EAU,  
NOTRE  
AVENIR

[VILLE.MASCOUCHE.QC.CA/ARROSAGE](http://VILLE.MASCOUCHE.QC.CA/ARROSAGE)

# ARROSAGE

DU 1<sup>er</sup> MAI AU 30 SEPTEMBRE



## ARROSAGE DES PELOUSES

CHAQUE SEMAINE, VOUS DISPOSEZ DE 2 PÉRIODES D'ARROSAGE DE 90 MINUTES POUR VOTRE PELOUSE.

Secteurs	Adresses	JOURS	HEURES
J7L	Paires	Mercredi Vendredi	20 h à 21 h 30 21 h 30 à 23 h
	Impaires	Mercredi Vendredi	21 h 30 à 23 h 20 h à 21 h 30
J7K	Paires	Lundi Jeudi	20 h à 21 h 30 21 h 30 à 23 h
	Impaires	Lundi Jeudi	21 h 30 à 23 h 20 h à 21 h 30

## ARROSAGE DES PLANTES, LAVAGE DES VÉHICULES ET DES BACS ROULANTS

CHAQUE SEMAINE, VOUS DISPOSEZ DE 4 JOURS COMPLETS POUR ARROSER VOS FLEURS, POTAGERS, PLATES-BANDES, POUR LAVER VOS VÉHICULES ET VOS BACS ROULANTS.

Secteurs	JOURS
J7L	Mercredi Vendredi Samedi Dimanche
J7K	Lundi Jeudi Samedi Dimanche

**Votre boyau d'arrosage doit être muni d'un pistolet réglable.**

**L'arrosage à l'aide d'un arrosoir et le lavage des véhicules à l'aide d'un sceau ou d'une laveuse à pression doivent aussi se faire selon cet horaire.**

### IL EST PERMIS\* :

- ◆ de remplir une piscine ou d'y ajouter de l'eau entre 20 h et 6 h ;
- ◆ de remplir en partie une nouvelle piscine pour maintenir la forme de la structure au moment de l'installation ;
- ◆ d'arroser une nouvelle tourbe, un nouvel arbre ou un nouvel arbuste en tout temps le premier jour de son installation ou de sa plantation ;
- ◆ d'arroser en tout temps avec l'eau d'un récupérateur d'eau de pluie, d'un réservoir souterrain (eau pluviale) ou d'un puits enregistré ;
- ◆ d'utiliser une laveuse à pression pour le lavage des entrées, des trottoirs ou des patios uniquement du 1<sup>er</sup> avril au 15 mai.

*\* Sauf en cas d'interdiction d'arrosage.*

### IL EST INTERDIT :

- ◆ d'utiliser des boyaux d'arrosage perforés ;
- ◆ de laver son entrée, son stationnement ou l'extérieur d'un bâtiment avec un boyau d'arrosage.

## GASPILLER L'EAU, ÇA COÛTE CHER !

Des patrouilleurs, supervisés par la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM), parcourront le territoire. Le non-respect du règlement en vigueur entraînera une amende de 100 \$ minimum.

